UNIDEN
UNION DES INDUSTRIES
UTILISATRICES D'ÉNERGIE

Mécanisme de capacité

GT « Echanges sur le marché de capacité »

28 juin 2018

ÉNERGIE ET COMPÉTITIVITÉ DES INDUSTRIES

Mécanisme de capacité

Position UNIDEN sur le fonctionnement de marché

- **Diminuer le délai de notification** de l'obligation finale à une année après l'année de livraison
  - Aujourd'hui 8 ans : de AL-4 avec le démarrage de la certification des capacités de production à AL+3 avec la notification de l'obligation finale et le règlements financiers des écarts
  - Raccourcir le processus, notamment ramener le règlement financiers des écarts en AL+1, permettrait d'avoir un retour d'expérience plus rapide sur l'état de l'offre-demande pour l'année en cours et les suivantes

- **Améliorer la visibilité** sur l'équilibre offre-demande :
  - Bonne transparence sur le niveau des capacités certifiées, mais presque aucune information sur le niveau de l'obligation
  - Il faudrait le même niveau d'information sur le niveau de l'obligation sans attendre le calcul des écarts (en AL+3)

- **Revoir le fonctionnement des enchères** car, même si peu de volumes sont effectivement échangés aux enchères (organisées avant AL), ce sont elles qui font le prix
  - Environ 25% des certificats ont été échangés aux enchères en 2017 (22,64 GW sur un total de 93,0 GW) et 2018 (21,3 GW sur un total de 92,5 GW)
  - En 2019, 5,11 GW en 3 enchères (sur 7) sur un total de 90 GW mais un prix en hausse de 90%
  - Le prix de la dernière enchère sert souvent de référence pour les offreurs de capacité en gré à gré

Mécanisme de capacité

Position UNIDEN sur le fonctionnement de marché

- **Renforcer la surveillance sur l'offre des gros acteurs** car c'est le prix proposé par le(s) offreur(s) de volumes importants sur une enchère qui détermine le prix l'enchère par le plateau qu'il forme
  - Pour rappel les acteurs disposant d'un volume significatif de certificats (à partir d'un seuil de 3 GW de capacités certifiées par RPC), doivent offrir des capacités fonction du NCC et du net invendu
  - La Commission Européenne avait demandé à introduire cette mesure afin de renforcer la liquidité du marché organisé

AL-4	AL-3	AL-2	AL-1
25% du NCC	Maximum (25% du NCC ; 25% de l'invendu)	Maximum (25% du NCC ; 50% de l'invendu)	Maximum (25% du NCC ; 100% de l'invendu)

- **Revoir la définition du PRM** qui incite les acteurs obligés à participer à tout prix
  - Pour rappel, le PRM = moyenne arithmétique de toutes les enchères avant l'année de livraison
  - Les acteurs intégrés ont l'obligation de communiquer à la CRE leur méthodologie de prise en compte du prix de la capacité dans leurs offres de fourniture
  - Le PRM est donc la valeur de refacturation la plus simple pour les fournisseurs (surtout pour le particulier et les plus petits consommateurs)